

Direction générale adjointe Aménagement du patrimoine et du territoire
Mission Transition écologique et citoyenne

**Objet | Convention de mise à disposition d'espaces dans la maison écocitoyenne
« La Source » pour l'association « GERMAINE VEILLE »**

Monsieur Jean-François Egron, Maire de CENON,

Vu, la délégation de pouvoirs accordée par délibération 2020-19 du Conseil Municipal du 28 mai 2020, en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu, les actions de partenariat menées avec les associations, sur l'ensemble du territoire municipal, afin de développer la participation des habitants ;

Vu, les objectifs citoyens de l'association « Germaine Veille », à savoir :

- Sensibiliser et éduquer des publics aux pratiques de jardinage en permaculture ;
- Favoriser le lien social, le partage de connaissances et de savoir-faire ;
- Développer et partager les valeurs et la démarche éco-responsable citoyenne.

Considérant l'utilité de mettre à la disposition des associations, des locaux pour mener ces actions et développer la vie associative ;

Considérant la nécessité, dans le cadre des travaux d'aménagement du futur parc de l'Hôtel de ville, d'enlever le mobil-home mis à disposition de deux associations dont Germaine Veille :

DECIDE

Article 1er

De signer la convention par laquelle, la Ville de CENON met à la disposition de l'Association Germaine Veille - pour ses activités de gestion administrative - un espace à l'étage de « La Source, maison écocitoyenne », appartenant à la commune, située 28 chemin des Carrières.

Article 2

Compte tenu des objectifs d'intérêt général poursuivis par l'association cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Article 3

L'occupation est accordée à titre précaire et révocable.

Article 4

Les conditions d'occupation desdits locaux sont fixées contractuellement entre les parties.

Article 5

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera soumise aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication lors de la prochaine réunion.

Fait à Cenon le 11 mai 2023

Jean-François EGRON
Maire de Cenon

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

N° de feuillet